

## Commission d'interprétation GPEECC le 21 mars 2011

# Déclaration de la CGT et de la CFDT

Nous avons pris connaissance du projet d'avenant à l'accord GPEECC proposé par la direction générale.

Nous notons que la direction fait un pas en avant dans le sens du respect du droit du refus : ce droit est désigné à la fin de l'article 1 de l'avenant à travers la référence explicite à l'article 11 de l'accord.

Mais nous notons aussi qu'en totale incohérence avec l'esprit de l'accord, le droit à bénéficier des aides pour les salariés dont l'emploi est relocalisé est toujours restreint à des relocalisations régionales. Au cours de la réunion du 3 mars de la Commission d'interprétation, la direction avait pourtant envisagé de l'étendre au moins à une échelle interrégionale.

Par ailleurs, nous ne voyons pas pourquoi il est stipulé que la DRH « *validera l'ensemble de l'octroi des aides prévues aux articles 12, 13, 14 et 15 du titre III* ».

Pourquoi une telle disposition doit-elle être inscrite dans un texte destiné à être signé par des organisations syndicales ?

En dernier lieu, nous insistons à nouveau sur le fait que la non-application actuelle de l'accord est inacceptable – non-application admise, rappelons-le, par le DRH lui-même au cours de la réunion du 3 mars. Nous ferons les remarques suivantes :

- Le 3 mars, la direction s'est engagée à demander aux directions régionales d'organiser des rencontres avec les organisations syndicales sur la question de l'application de l'accord. Nous avons insisté pour que la direction générale nous adresse copie du courrier qui doit être transmis à cet effet au management régional. A ce jour, nous n'avons rien reçu.
- En tout état de cause, et pour des raisons évidentes, la CGT et la CFDT ne signeront aucun avenant à l'accord GPEECC tant que les démarches n'auront pas été engagées concrètement pour que cet accord soit mis en œuvre sans restriction.
- Il doit être clair pour tous que si nous n'avons pas de réponse satisfaisante à une demande formulée sous différentes formes depuis septembre 2010, nous interpellons directement et publiquement le directeur général.
- Enfin, nous rappelons que pour nos deux syndicats, la GPEECC n'est pas un outil d'application du Plan stratégique. Elle doit s'appliquer à tous les salariés et les mesures de mobilité doivent être mises en œuvre quelle qu'en soit l'initiative, celle du salarié ou celle de l'Association.